



CAHIER D'ACTEUR

**ASSOCIATION
ARNICA MONTANA**



CAHIER D'ACTEUR

Insérer votre logo ICI :



ASSOCIATION ARNICA MONTANA

Résumé de la présentation de l'acteur : 400 signes max

Association scientifique agréée par arrêté préfectoral dans le cadre départemental (au titre des articles L141-1, L. 141-21) du code de l'environnement) au titre de la Protection de l'environnement (arrêté préfectoral n°05-2023-09-22-00004/renouvellement) et habilitée à siéger dans les instances consultatives départementales (arrêté préfectoral n°05-2023-09-22-00004/renouvellement). Association reconnue d'intérêt général. 35, rue Pasteur-05100 BRIANÇON.

/

DES AMENAGEMENTS NEFASTES A DES SITES NATURELS PATRIMONIAUX

/

**Avis de l'association ARNICA MONTANA
concernant l'impact environnemental
d'aménagements pour les épreuves,**

/

CONTACT

/

Nom acteur : Association ARNICA MONTANA
Adresse : 35, rue Pasteur – 05100 BRIANÇON
Téléphone : 06 81 79 17 11
Mail : arnica.montana@free.fr

CONTRIBUTION SUR LE PROJET

I. Intérêt patrimonial environnemental du Bois de Prarial et impact du défrichement.

Les aménagements du site de compétition prévoient un défrichement de 5,5 ha (p11) au niveau du Bois du Prarial notamment pour l'épreuve du ski cross.

Il s'agit d'une forêt de mélèzes (ou mélèzein) de l'étage subalpin. Ces mélèzeins d'altitude sont riches en biodiversité, aussi bien animale (en particulier oiseaux, chauves-souris

insectes...) que végétale (les aiguilles de mélèzes, très fines laissent passer la lumière et en tombant à l'automne donne un bon humus car se décomposent facilement). Le défrichement va entraîner, non seulement la destruction des arbres dont certains sont anciens (l'utilité des arbres n'est plus à démontrer, aussi bien comme réservoir de biodiversité que pour lutter contre le réchauffement climatique), mais va également déstructurer, voire détruire la fonctionnalité de cet écosystème : Par la destruction de leur habitat, de nombreuses espèces seront impactées, en particulier les oiseaux dits communs dont les populations sont en forte diminution même dans le Briançonnais, comme le montre l'étude que nous réalisons depuis 2002 (voir en annexe). La destruction de leurs habitats est une des causes de cette diminution. Nous pouvons noter, qu'il y a déjà quelques années une chouette de tengmalm (*Aegolius funereus*) a été trouvée dans ce secteur du Bois de Prarial, blessée par des câbles de remontées mécaniques (l'oiseau est malheureusement mort avant d'arriver au centre de soins de la faune sauvage).

Avec l'Association Française de Lichénologie **nous avons inventorié dans le Bois de Prarial 36 espèces de lichens et champignons lichénicoles** (inventaire non exhaustif) dont 2 espèces sont considérées comme potentiellement menacées (atlas des lichens de FranceV4, Roux et al, 2024).

Parmi ces deux espèces, *Calicium viride* est considéré comme fortement indicateur de la continuité forestière (Bricaud, 2010, et Agnello, 2016) et, est donc un indice de l'ancienneté du peuplement de mélèze du Bois du Prarial qui présente donc un intérêt patrimonial.

Une étude récente (Pasques et Munné-Bocch, 2024) a montré que des arbres anciens de haute montagne, sur lesquels pousse notamment le Lichen *Letharia vulpina* (présent dans le Bois du Prarial) "sont des réservoirs de biodiversité et jouent des rôles écologiques irremplaçables dans les forêts matures".

De nombreuses espèces poussent sur les troncs de mélèze. Certaines espèces (lichens foliacés) sont utilisés par des oiseaux pour dissimuler leur nid des prédateurs, d'autres sont utilisés, toujours par des oiseaux dans la construction du nid pour faire une couche isolante pour protéger les oisillons du froid.

Concernant le papillon apollon (*Parnassius apollo*). Il s'agit d'une espèce protégée, sensible au réchauffement climatique, dont de nombreuses stations de basse altitude disparaissent (CEN PACA, Atlas des papillons de jour PACA, 2020). Il est donc primordial de préserver les stations d'altitude (comme celles de Montgenèvre) où l'apollon se réfugie.

A noter que les mélèzeins et (et les cembraies) du subalpin sont classés "en danger" (EN) dans la liste rouge des écosystèmes en France, forêts de montagne (2025).

II. Analyse de la partie environnementale du document de concertation.

Le document de concertation reconnaît dans la partie des enjeux environnementaux (p14) que « *Le projet s'inscrit dans un environnement de montagne sensible, caractérisé par la richesse de ses milieux naturels et la présence potentielle d'espèces protégées* ».

Il est précisé « *qu'un inventaire écologique complet sur quatre saisons est en cours, dont les résultats sont attendus courant 2026* ». Le résultat de cet inventaire n'est donc pas connu au moment où la concertation publique est lancée. Le public ne connaît donc pas, pour se prononcer, les enjeux sur la biodiversité du projet puisqu'ils découlent de l'inventaire écologique qui n'est pas connu à ce jour. Seule la présence du papillon apollon est citée.

Seuls quelques effets « potentiels », très imprécis sont indiqués. Il n'y a donc aucune évaluation environnementale des aménagements, ce qui est étonnant lorsqu'on lance une concertation publique.

Il est également évoqué que, conformément à la réglementation, des mesures seront prises pour « éviter, réduire, compenser » les effets du projet, notamment sur les espèces protégées impactées. Aucune mesure pour éviter, réduire, compenser n'est précisée dans ce document pas à la disposition du public.

Nous faisons une remarque concernant l'épreuve de ski alpinisme qui devrait, d'après les médias, se dérouler dans le massif du Chenaillet, ce qui nous semble en contradiction avec la feuille de route environnementale des jeux olympiques et paralympiques d'hiver Alpes 2030 (que nous avons pu nous procurer). En effet, la feuille de route environnementale propose (p52) une réserve naturelle régionale dans le massif du Chenaillet, et stipule dans la mesure D1 l'absence d'épreuve en zone de protection forte. Notons que le massif du Chenaillet est un secteur remarquable et reconnu pour la richesse de sa biodiversité et de sa géologie et fait l'objet depuis près de 40 ans de concertations pour faire l'objet d'une mesure de protection type réserve naturelle.

III. En conclusion : Il est regrettable que l'on n'ait pas mis à la disposition du public, pour cette concertation, les inventaires de la biodiversité et les incidences environnementales du projet pour qu'il puisse se prononcer de façon éclairée sur le volet environnemental.

Etant donnés les impacts environnementaux importants, en particulier sur la biodiversité (qui nous semblent d'ailleurs en contradiction avec les enjeux C3, D1, C3,D2 la feuille de route environnementale des jeux olympiques et paralympiques 2030), et le manque total d'information concernant les incidences environnementales du projet (en particulier aucune mesure listée de réduction d'impact et aucune mesure compensatoire précisée), **nous donnons un avis défavorable au défrichement prévu au Bois du Prarial et de l'épreuve ski alpinisme dans le massif du Chenaillet.**

A Briançon le 30 septembre 2026

Annexe

